

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 juillet 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802987-20220701-42-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le premier du mois de juillet à dix-neuf heures, se sont réunis dans la **salle du Conseil, 1 place Jean Moulin à Pierres**, les membres du Conseil municipal de la Commune de Pierres, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire de Pierres, dûment convoqués le 27 juin 2022.

Nombre de Membres en exercice :	<b>20</b>
Nombre de Membres présents :	<b>13</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>18</b>

**Présent(s) :**

Daniel MORIN, Jean-Louis GALA, Clotilde PERCHERON, Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA, Maryline RENARD, Philippe BUTEAU, Dominique NOIZAT, Consuelo ILLAND, Günther DECKER, Caroline REMONT, Isabelle TERRIER, Ata QUADJOVIE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoir (s) :**

Michel CRETON, donne pouvoir à Daniel MORIN  
Céline MOSCA, donne pouvoir à Isabelle TERRIER  
Bernadette MAURY, donne pouvoir à Jean-Louis GALA  
Carine ROUX, donne pouvoir à Clotilde PERCHERON  
Stéphane ILLAND, donne pouvoir à Dominique NOIZAT

**Absent(s) excusé(s) :**

Serge RENAULT  
Jérôme DEROULEZ

**Le secrétariat a été assuré par :** Ata QUADJOVIE

**Objet :** Marché en groupement de commandes – Nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur le territoire de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2124-2, R 2124-2-1°, R 2161-3, R 2161-4 ;  
Vu la délibération n°20\_07\_27 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°22\_03\_24 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2022 relative à la constitution d'un groupement de commande conformément à l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, entre la CCPEIF, la Commune d'Epernon et la Commune de Pierres ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 8 avril 2022, notifiée par la CCPEIF en tant que coordonnateur de ce groupement aux deux autres membres, le 11 avril 2022 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la CCPEIF, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, le 27 avril 2022 (avis envoyé : au JOUE/TED n°2022/S 085-230364, publiée le 2/05/2022 ; au BOAMP n°22-60310 publiée le 29/04/2022 ; à l'ECHO Républicain publiée le 4/05/2022) fixant la date de réception des offres au 30 mai 2022 ;

Considérant que le marché comprend 3 lots qui sont traités en marchés séparés et décomposés ainsi :

- Lot n°1 : secteur Est (communauté de communes et ville d'Epernon) : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune d'Epernon
- Lot n°2 : secteur Centre (Communauté de communes et Ville de Pierres) : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune de Pierres
- Lot n°3 : secteur Sud (Communauté de communes) : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires

Considérant qu'après attribution, chaque membre du groupement signera avec le titulaire désigné son propre marché, le notifiera et en gèrera l'exécution ;

Considérant que ce marché (chaque lot) comprend une partie en marché ordinaire (pour les prestations récurrentes et annuelles ; qui font l'objet de prix forfaitaires) et une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (pour les prestations ponctuelles qui donneront lieu à l'émission de bons de commandes : qui font l'objet de prix unitaires) ;

Considérant que chaque lot est conclu pour la période initiale et les périodes de reconduction suivantes :

Lot(s)	Durée
1	<p>Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>
2	<p>- Pour la CCPEIF :</p> <p>Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p> <p>- Pour la commune de Pierres :</p> <p>Première période (période initiale) : du 1er janvier 2023 au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>
3	<p>Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023.</p> <p>Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.</p> <p>Troisième période (2ème période de reconduction) : du 1er août 2024 au 31 juillet 2025.</p> <p>Quatrième période (3ème période de reconduction) : du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.</p>

Considérant les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation et notamment les critères de sélection des offres suivants :

- Critère 1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %) évaluée en fonction des sous-critères suivants :
  - o Planification et méthodologie pour la réalisation de la prestation : nombre d'heures prévues par site, cadence moyenne par site et par type d'agent d'exécution et d'agent d'encadrement, procédure d'auto contrôle, gestion des consommables : 30%
  - o Moyens humains : effectifs globaux et par site (en répartissant les agents d'exécution et les agents en charge de l'encadrement) : 30%
  - o Moyens techniques : la quantité et la qualité des matériels et des produits utilisés pour la prestation par site : 20%
  - o Système qualité mis en place : démarche qualité, politique de gestion du personnel (formation, absentéisme, etc.), astreinte, hygiène et sécurité, démarche environnementale : 20%
- Critère 2 : Prix (40 %), jugé et décomposé ainsi :
  - o 60 % pour les prestations récurrentes (prix des prestations forfaitaires de la partie ordinaire du marché) au regard des DPGF ;
  - o 40 % pour les prestations ponctuelles (prix des prestations unitaires de la partie accord-cadre) au regard des DQE.

Considérant les 7 plis reçus avant la date limite de réception des offres (30 mai 2022 à 12 h), soit :

- 7 pour le lot 1
- 3 pour les lots 2 et 3

Considérant l'analyse comparative des candidatures et des offres qui a été présentée lors de deux Commission d'appel d'offres (le 16 juin et le 24 juin 2022) et que celle-ci a décidé d'attribuer les 3 lots à la société AZUREL (MONTIGNY LE BRETONNEUX -78), offres jugées économiquement les plus avantageuses :

Lots	Membre du groupement	Partie marché ordinaire (prestations récurrentes, à prix forfaitaire)	Partie à bons de commande (prestations ponctuelles, à prix unitaires)
1. Secteur Est	CCPEIF	Par an : 85 260 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
1. Secteur Est	Commune de Epernon	Par an : 171 672 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
2. Secteur Centre	CCPEIF	Par an : 67 404 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
2. Secteur Centre	Commune de Pierres	Par an : 10 140 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 6 000 € HT
3. Secteur Sud	CCPEIF	Par an : 30 300 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Votes Pour :	<b>18</b>	Votes Contre :	<b>0</b>	Absentions :	<b>0</b>
--------------	-----------	----------------	----------	--------------	----------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du lot 2 concernant les prestations pour la Commune de Pierres avec la société AZUREL ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 01 juillet 2022  
Le Maire,  
Daniel MORIN

